Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260609-DL2606260116-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mardi 26 mai 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 13 mai 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0116

Relative à la mise en place de la procédure dérogatoire d'accès à un cadre d'emploi de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs à besoins spécifiques

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR,
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT,
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,

Étaient absents :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260609-DL2606260116-DE

Considérant : le rapport n°2026-03065 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date 19 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place de l'expérimentation du détachement en faveur des personnes en situation de handicap, afin d'accéder à un cadre d'emplois supérieur ;

En 2026, 5 postes sont créés, permettant le détachement pour la promotion interne des fonctionnaires en situation de handicap, dans les cadres d'emplois suivants :

Année 2026 : Nombre de poste 5
Grade: 2 catégories A - 3 catégorie B

Article 2 : de constituer la commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, comme suit :

- Pour l'autorité territoriale ou ses représentants désignés :
 - Monsieur Ali OMAR, le 3ème Vice-président, Conseiller à l'Assemblée de Mayotte du Canton de DZAOUDZI-LABATTOIR,
 - Monsieur El Enrif HASSANI, Conseiller à l'Assemblée de Mayotte du canton de MAMOUDZOU I

- Pour le service des ressources humaines : le (la) Directeur (ice) des Ressources Humaines et / ou le (la) chef (ffe) de service en charge de la gestion des emplois, effectifs et mobilité ;

- Pour la personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : le Directeur de la qualité de vie au travail et /ou le Référent Handicap ;

Article 3 : d'approuver le renouvellement de l'expérimentation du détachement si nécessaire ;

Article 4 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE